



## **ARRÊTÉ**

### **de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face aux conséquences de la sécheresse et au risque de pénurie d'eau**

#### **Mise en Vigilance de l'ensemble du département**

#### **LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'environnement et notamment Livre II – Titre 1<sup>er</sup> : Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L211-3, L211-8, L215-10, L214-18 et R211-66 à R211-70 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code pénal et notamment les articles R610-1 et L131-13 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment son article R1321-9 ;

**VU** le code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau ;

**VU** le décret n° 2005-995 du 31 mai 2005 relatif aux attributions du ministère en charge de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la région d'Ille de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1986 définissant les objectifs de qualité des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2003 portant approbation du SAGE Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 portant approbation du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 6 juin 2011 délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 de mise en vigilance de l'ensemble du Département ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 de mise en alerte sécheresse de l'ensemble du Département ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté de mise en alerte sécheresse de l'ensemble du Département, daté du 30 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en état de crise sécheresse de 5 communes et maintien en alerte sécheresse du reste du département daté du 18 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral de maintien en alerte sécheresse de l'ensemble du département daté du 28 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face aux conséquences de la sécheresse et au risque de pénurie d'eau du 5 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral d'abrogation de l'arrêté du 05/09/11 susvisé du 14 septembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** le déficit important de pluviométrie des mois d'octobre et novembre et les faibles débits des cours d'eau du département ;

**CONSIDÉRANT** le risque de pénurie d'eau potable sur les secteurs alimentés par les barrages de Beaufort et Mireloup ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau des barrages du département continue de baisser ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

## **ARRETE**

### **Article 1er – Objet**

● Le **département d'Ille-et-Vilaine** est déclaré en **état de vigilance**. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Maintien des échanges entre les services de l'Etat des départements partageant les bassins versants concernés ;
- Maintien de la diffusion par la DREAL à la préfecture des données de débit nécessaires au suivi de la situation hydrologique toutes les deux semaines pour l'ensemble des stations principales du département ;
- Maintien de l'interrogation par les services de l'Etat toutes les semaines des collectivités productrices d'eau et de leurs délégués sur la situation de la ressource AEP ;

- Maintien de l'interrogation par les services de l'Etat de Météo France ;
- Maintien de la communication de la Préfecture vers le grand public ; en particulier diffusion sur le site Internet de la Préfecture des décisions prises en application du présent arrêté.

Les mesures de vigilance peuvent être levées si la situation des ressources utilisées pour la production d'eau potable revient à un niveau jugé acceptable par le Préfet.

Cette situation implique la poursuite de l'effort de réduction **volontaire** de la consommation d'eau de tous les usagers : domestiques, industriels, agricoles et des services publics.

## **Article 2 - Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour. Elles demeurent en vigueur jusqu'au 31 janvier 2012, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être rapportées avant cette date si la situation de vigilance est levée sur l'ensemble du département.

## **Article 3 – Publicité, voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine et affiché en mairie dans toutes les communes du département pendant au moins un mois. Une mention en sera insérée en caractères apparents dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture.

## **Article 4 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de l'ensemble des arrondissements d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de la DDCSPP, la Directrice de la DREAL, La Directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du service départemental de l'ONEMA, les Maires des communes du département de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le  
Le Préfet,

22 NOV. 2011



Michel CADOT

Michel CADOT